CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

SOMMAIRE

I	**Préambule**	p.3
II	**Environnement Economique**	p.4
III	**Le projet de loi de finances pour 2019**	p.7
IV	**Les principaux projets de la Commune**	p.11
V	**Les grandes orientations budgétaires pour 2019**	p.12
VI	**Structure et gestion de la dette**	p.21
VII	**Evolution des principaux indicateurs financiers**	p.25
VIII	**Objectif en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Commune**	p.27

I. PREAMBULE

Acte de prévision et acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action de notre Commune.

Pour les communes ainsi que pour les EPCI de 3 500 habitants, l'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un stade préliminaire à la procédure budgétaire, dont il représente un élément substantiel en ce qu'il apporte dans le débat public des informations précieuses sur les choix politiques opérés par l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal, débat qui est d'autant plus important dans un contexte spécifique au notre, lequel, est-il nécessaire de le rappeler, est caractérisé par des évolutions importantes au sein des finances communales (baisse des dotations de l'Etat sur la période 2013-2017, exonération totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2020, nouvelle réforme de la fiscalité locale à venir).

Pour la bonne information de tous, la procédure budgétaire sera cette année différente de celle des exercices précédents. Le budget primitif n'intègrera pas l'affectation, par anticipation, des résultats de l'exercice 2018. Ceux-ci seront repris dans le budget supplémentaire qui sera voté après approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion. Le résultat de l'exercice 2018 se situerait autour d'un million d'euros d'excédent.

Ce rapport **qui doit être considéré comme un instrument de gestion financière à caractère pluriannuel,** présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2019, les dispositions de la loi de finances pour 2019 ayant un impact pour les Collectivités locales et leurs groupements et enfin les grandes orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe de la Commune de Poussan. Il s'agira ainsi de présenter les dynamiques financières à venir, lesquelles retracent les principales orientations politiques, passées et à venir de notre Commune.

II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

1 – Une reprise économique sous tension, présentant d'importantes disparités entre pays et continents

Dans le cadre d'une économie ouverte et mondialisée, l'évolution des principaux agrégats économiques des nations commerciales et productrices de matières premières constitue des variables influentes sur l'état de l'économie française. Dans cette perspective les prévisions de croissance de l'économie mondiale par le Fonds monétaire international (FMI) évalue :

- Aux *États-Unis*, la croissance devrait atteindre 2,9 % en 2018 et 2,7 % en 2019. Une relance budgétaire de grande envergure, conjuguée à une demande finale privée déjà robuste réduira le taux de chômage en deçà d'un niveau observé pour la dernière fois il y a 50 ans, ce qui créera des tensions inflationnistes supplémentaires. Les importations devraient augmenter du fait de la hausse de la demande intérieure, ce qui creusera le déficit des transactions courantes et accentuera les déséquilibres mondiaux excessifs.

- Dans la *zone euro*, la croissance devrait ralentir progressivement, de 2,4 % en 2017 à 2 % en 2018 et à 1,9 % en 2019. Les prévisions de croissance pour 2018 ont été révisées à la baisse pour l'*Allemagne* et la *France*, après que l'activité a fléchi plus que prévu au premier trimestre, et en *Italie*, où la hausse des écarts de taux souverains et le durcissement des conditions financières qui s'expliquent par l'incertitude politique récente devraient peser sur la demande intérieure.

- Au *Japon*, la prévision de croissance a été révisée à la baisse à 1,0 % pour 2018 après une contraction au premier trimestre en raison de la faiblesse de la consommation et de l'investissement privés. L'activité devrait s'affermir sur le reste de l'année, portée par une augmentation de la consommation privée, de la demande extérieure et de l'investissement.

- Les *pays émergents et les pays en développement d'Asie* devraient continuer d'enregistrer de solides résultats, avec une croissance de 6,5 % en 2018–19. En Chine, la croissance devrait ralentir de 6,9 % en 2017 à 6,6 % en 2018 et à 6,4 % en 2019, tandis que le durcissement de la réglementation du secteur financier prend forme et que la demande extérieure fléchit. En Inde, la croissance devrait passer de 6,7 % en 2017 à 7,3 % en 2018 et à 7,5 % en 2019, tandis que les effets de freinage exercés par l'échange de billets et la mise en place de la taxe sur les biens et services s'estompent.

Les prévisions économiques demeurent favorables à court terme, même si subsistent des risques importants susceptibles de peser sur la croissance des économies :

- Fortes tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses principaux partenaires,
- *Tensions financières*. Les récentes poussées de volatilité mettent en évidence la possibilité de variations abruptes des conditions financières mondiales en raison de la réévaluation des paramètres fondamentaux et des risques liés aux marchés, y compris une modification des attentes concernant la politique monétaire ou les effets d'une montée des tensions commerciales, de soudaines hausses des primes de risque ou d'échéance, et d'une augmentation de l'incertitude politique.

- *Facteurs géopolitiques*. En Europe, les tentatives d'affranchissement du cadre budgétaire européen par des pays comme l'Italie ainsi que les incertitudes importantes de la gestion du Brexit par les autorités britanniques sont facteurs d'importantes incertitudes. Par ailleurs, les risques géopolitiques et les troubles internes pèsent sur les perspectives de plusieurs pays, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne. Enfin, de nombreux pays restent vulnérables aux coûts économiques et humanitaires des événements climatiques extrêmes et d'autres catastrophes naturelles, avec des ramifications internationales qui peuvent être considérables par le biais des flux migratoires.

2 – L'économie française bénéficierait d'une croissance modeste

Le projet de loi de finances pour 2019, second budget de la législature s'inscrit dans la continuité de la LFI pour 2018 et dans un environnement macroéconomique comparable. Ainsi, la prévision de croissance pour 2019 s'établit à 1,7 %, soit la croissance anticipée pour 2018. Le déficit public serait en deçà des 3 % pour la troisième année consécutive. Rappelons toutefois que les comptes publics et plus particulièrement ceux de l'Etat et de la sécurité sociale sont en déficit constant depuis 1974.

Les principaux indicateurs macroéconomiques :

- la croissance économique se maintiendrait à hauteur de 1,7 %[1] en 2019, soit une tendance stable par rapport à 2018 (+ 1,7 %)[2].
- le pouvoir d'achat des ménages : une étude de l'Institut des Finances Publiques souligne que l'impact des lois de finances de 2018 et 2019 sur les revenus des ménages n'est pas uniforme selon leur degré de richesse.
  Le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes se contracterait de 0,5 à 1%, celui des ménages intermédiaires pourrait constater un gain autour de 1% pour la tranche basse mais une perte jusqu'à 1% pour la tranche haute. Quant aux très riches le gain serait presque de 6%, conséquence directe de la suppression de l'ISF.
  Une distorsion est créée entre les actifs et les retraités du fait de l'augmentation de la CSG non compensée pour ces derniers par la baisse des cotisations salariales.

- la prévision de déficit public, s'établit à 2,8 % en 2019, après 2,6 % (estimé) en 2018 et 2,7% en 2016. La dette publique devrait, pour sa part, se situer à 98,6 % du PIB (98,7 % en 2018 mais 96,8 dans le PLF 2018). Le niveau d'endettement demeure ainsi fortement élevé et ce alors même que l'Etat est amené sur les années 2020 à 2022 à reprendre une partie de la dette de la SNCF (35 MD€). Fin deuxième trimestre 2018, la dette publique se monte à 2299,8 milliards d'euros.

[1] Données PLF 2019.
[2] Idem.

Evolution de la dette publique sur la période 2008-2018[3] (en milliards d'euros)

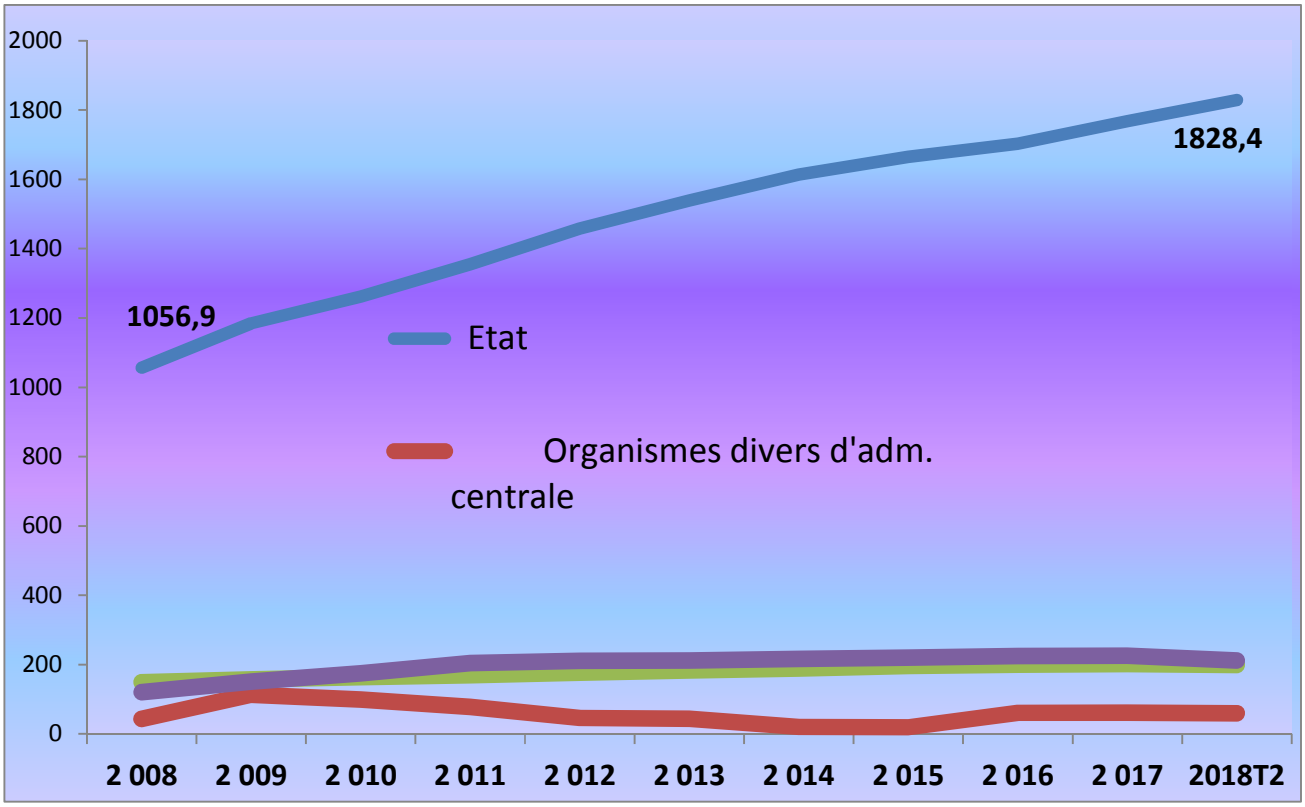

- l'inflation : les prix à la consommation hors tabac devraient se situer à +1,3 % en 2019 (en baisse par rapport à 2018, année pour laquelle l'inflation est estimée à ce stade à 1,8%)

Le chômage pour sa part devrait connaître une décrue : en effet, selon la banque de France[4] le taux de chômage devrait atteindre 8,9 % contre 9,1 % en 2018. Fin 2020, le chômage se situerait à 8.3 % au sens du BIT soit son niveau de 2008.

[3] INSEE « INFORMATIONS RAPIDES » 15/01/2019
[4] Projections macroéconomiques décembre 2018 (BF)

III. LOI DE FINANCES 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des projets précédents, n'apportant que peu de dispositions nouvelles pour les collectivités territoriales et leur groupement. S'agissant de la taxe d'habitation et des modalités de sa compensation entre l'Etat et les collectivités (dégrèvements, transformations en dotation, exonération totale en 2020,...) le PLF 2019 ne permet pas d'enlever les doutes et incertitudes laissant manifestement à une loi dédiée sous l'impulsion des propositions de la mission Richard-Bur le soin de lever les nombreuses questions soulevées par les associations d'élus sur la question plus générale de la réforme fiscale à venir.

Principales dispositions intéressant les Communes et leurs groupements :

Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Mesures en faveur de la mise en place d'une part incitative de la TEOM autorisant, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder, dans une limite de 10 %, le produit de la taxe de l'année précédente, afin de permettre la prise en compte du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative. Corollaire : diminution de 8 % à 3 % des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs (ci-après « frais de gestion ») à la charge des contribuables, au titre des trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette mesure permettra aux collectivités locales, si elles le souhaitent, d'augmenter le produit de la TEOM afin d'absorber l'impact du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative.

Fixation pour 2019 de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'ajustement

Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'occasion de la conférence nationale des territoires, le montant de la DGF sur l'exercice 2019 est stabilisé. Rappelons toutefois que la contrepartie de cette stabilisation est l'engagement par les plus grosses collectivités de maitriser leurs dépenses de fonctionnement sous le seuil des 1,2 % au travers d'un dispositif de contractualisation.

Enfin les modalités de minoration des variables d'ajustement ne s'effectueraient plus uniformément par l'application d'un coefficient de minoration mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement. L'impact pour la commune n'est, à ce stade, pas évalué, faute de données disponibles.

Modernisation du mécanisme de compensation de perte des ressources issues de la CET et création d'un fonds de compensation horizontale pour l'accompagnement à la fermeture des centrales nucléaires et thermiques

La fermeture de certaines centrales nucléaires entrainant une perte de recettes fiscales pour certaines collectivités, la LFI met en place trois mesures distinctes : la modernisation du mécanisme existant de perte de bases de contribution économique territoriale (CET), la création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et la création d'un fonds de compensation horizontale entre les communes et les EPCI bénéficiant du produit de l'IFER nucléaire et thermique. Les deux premières mesures sont prises en charge financièrement par l'Etat. La troisième mesure est prise en charge financièrement par les communes et les EPCI.

L'impact pour la Commune devrait être nul, celle-ci ne bénéficiant pas de produit de l'IFER issu des centrales nucléaires.

Evolution des bases d'imposition : 2,2%

La date limite du vote du produit de la taxe GEMAPI est alignée sur celle des autres taxes, soit le 15/04 de l'année.

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation : Elle concerne 80% des assujettis « résidence principale » disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur à 27K€ (43K€ pour un couple). Elle est inscrite au budget à hauteur de 3,8 milliards d'euros sous la forme d'un dégrèvement. Rythme de suppression : 30% en 2018 ; 65% en 2019 ; 100% en 2020

Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Le présent article évalue les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2019 pour un montant de 40,6 Md€

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 948 048 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	11 028 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548 000
Dotation élu local	65 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse	40 976 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	491 877 000
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 976 964 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	90 575 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Total	40 575 360 000

Aménagement des règles relatives à l'évolution des locaux professionnels

Les locaux destinés à une activité économique sont classés en locaux professionnels ou industriels. Leur méthode d'évaluation étant différente et l'assiette fiscale en découlant présentant des différences notables, la LFI légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat.
Ainsi, revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques ou lorsque les activités exercées nécessitent d'importants moyens techniques pour lesquels le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre est prépondérant.

Par ailleurs, des 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement a un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année.

Suppression des taxes à faible rendement

Liste des taxes supprimées dans le cadre du PLF 2019

Secteur concerné	Taxes
Industries Culturelles	Taxes sur l'Edition des ouvrages de librairie et sur les appareils de reproduction
Secteur agricole	Taxe sur l'ajout de sucre à la vendange
	Taxe sur les bois et plants de vigne perçue au profit de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
	Taxe affectée à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer due par les exploitants agricoles producteurs de céréales
	Taxe portant sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre livrés ou mis en oeuvre en vue de la consommation humaine
	Taxe sur les produits de la pêche maritime instituée au profit de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
Secteur des Transports	Taxe affectée à la chambre nationale de la batellerie artisanale
	Taxe hydraulique affectée à l'opérateur Voies navigables de France
	Taxe pour frais de contrôle sur les activités de transports publics routiers de personnes perçue au profit de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières
Les jeux	Suppression du prélèvement sur les numéros surtaxés pour les jeux et concours radiodiffusés et télévisés
	Suppression du droit fixe du par les operateurs de jeux ou de paris en ligne
Le tourisme	Suppression du droit d'immatriculation des opérateurs et agences de voyages
L'Artisanat	Suppression de la contribution aux poinçonnages et essai des métaux précieux
Télecommunications	Suppression de la contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
Commerce	La taxe sur les contrats d'échange sur défaut d'un État
Immobilier	Taxe assise sur les résidences mobiles terrestres

Décalage de l'automatisation du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation de la charge de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Prévu pour entrer en vigueur au 1er janvier 2019 et compte tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme, il apparait nécessaire de décaler son entrée en vigueur d'une année.

IV. Les principaux projets 2019 de la Commune de Poussan

- Finalisation des travaux de la salle des associations
- Installation des toilettes extérieures au gymnase
- Aménagement d'aires de jeux
- Réalisation de la phase 2 du Bd du Riverain
- Aménagement de la rue République
- Finalisation des travaux de la Mouline
- Travaux de modernisation du réseau électrique au quartier Maleska
- Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
- Achat d'immeubles pour démolition et réalisation de parking de proximité
- Création d'un parking public d'une trentaine de places (croisement route de Gigean et avenue d'issanka)
- Aménagement de la rue des Horts
- Poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public
- Travaux d'entretien de voirie

V. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

1-BUDGET PRINCIPAL de la Commune de Poussan

Les grandes masses (opérations réelles[5])

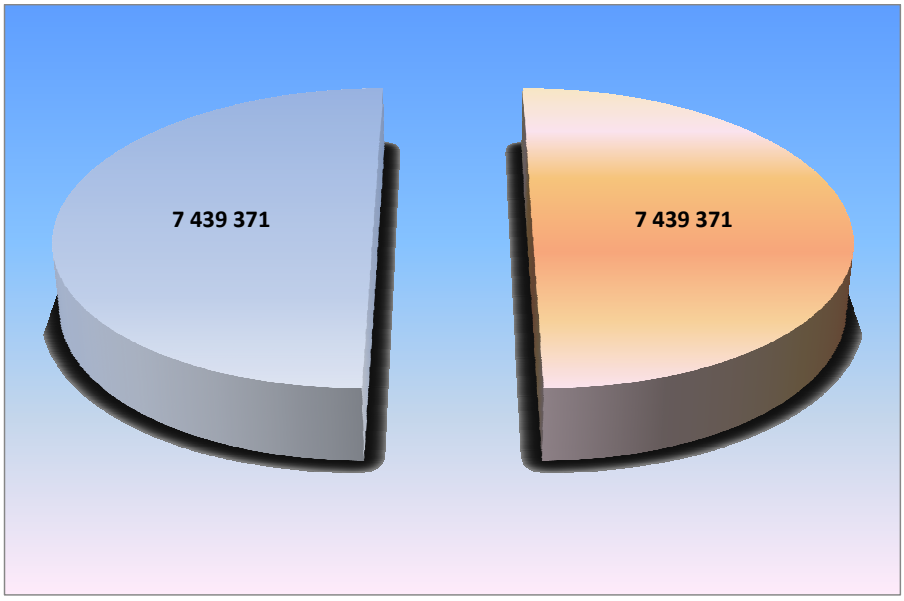

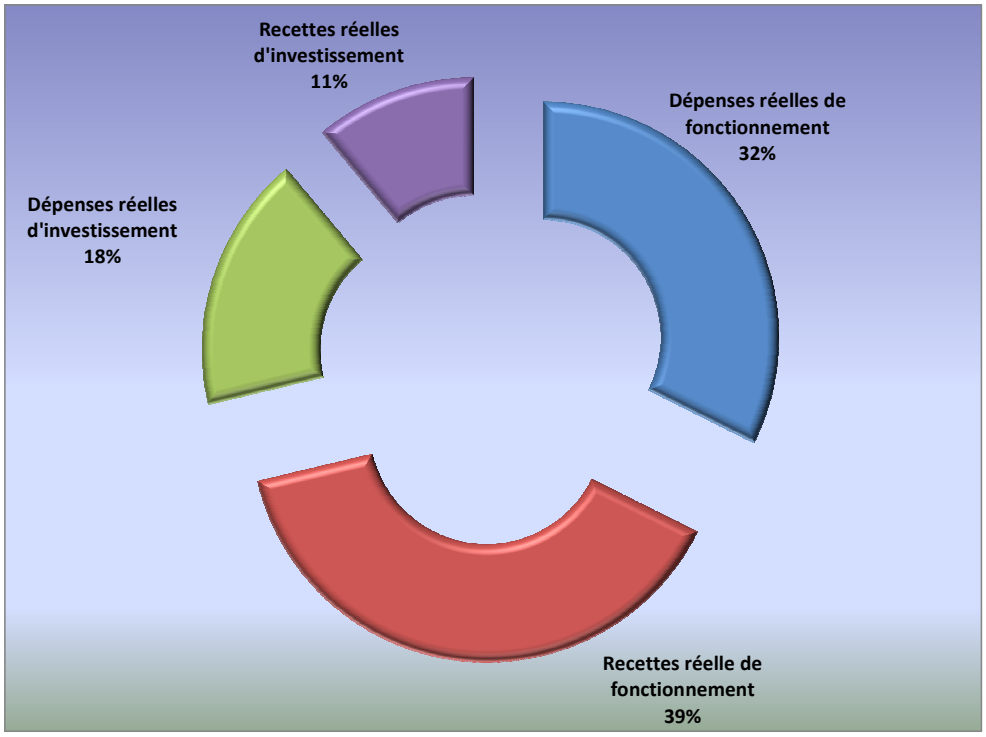

5 Les « opérations réelles budgétaires » se traduisent par des flux entrants (recettes) et sortants (dépenses) de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

A - Section de fonctionnement

Les flux réels de la section de fonctionnement

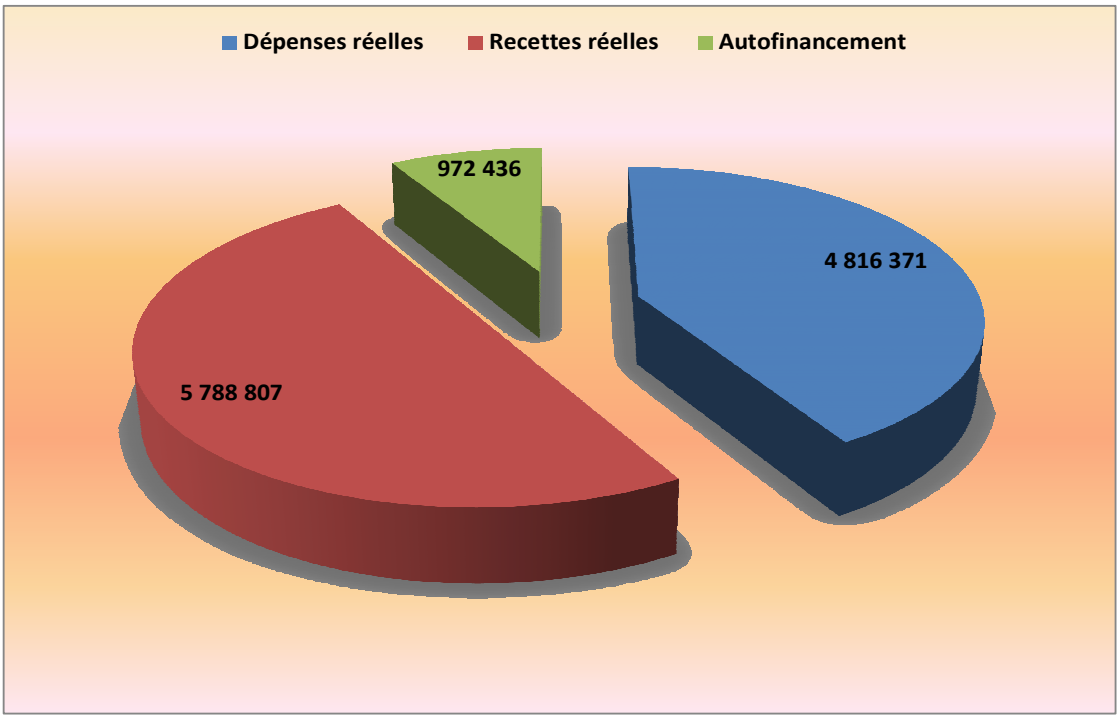

Dépenses réelles de Fonctionnement : 4,8 M€

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement devraient évoluer de +0,43 % par rapport aux autorisations budgétaires 2018.

Les charges à caractère générale évolueraient de + 9,4 %, évolution qui s'explique par le changement de système d'information financier, lequel n'a pas permis de mette en œuvre la procédure de rattachement des charges à l'exercice 2018.

Les charges de personnel, pour leur part, devraient s'accroître de 0,79 %, soit une évolution inférieure à l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) évalué en moyenne dans les collectivités territoriales à +2,5 %, indicateur probant de la maitrise des charges de fonctionnement. Pour rappel, ce poste de dépense représente 49 % des dépenses de la collectivité.

La pénalité SRU devrait demeurer stable selon les informations recueillies auprès des services de l'Etat, soit 212 k€.

Les autres charges de gestion courantes, lesquelles sont constituées principalement des subventions auprès des associations et des participations auprès des partenaires institutionnels (SDIS, CCAS…) devraient baisser de près de 2,56 %.

Enfin, les charges d'intérêts devraient baisser de -12,08 %, le profil d'amortissement des diverses composantes du stock de la dette expliquant cette dynamique.

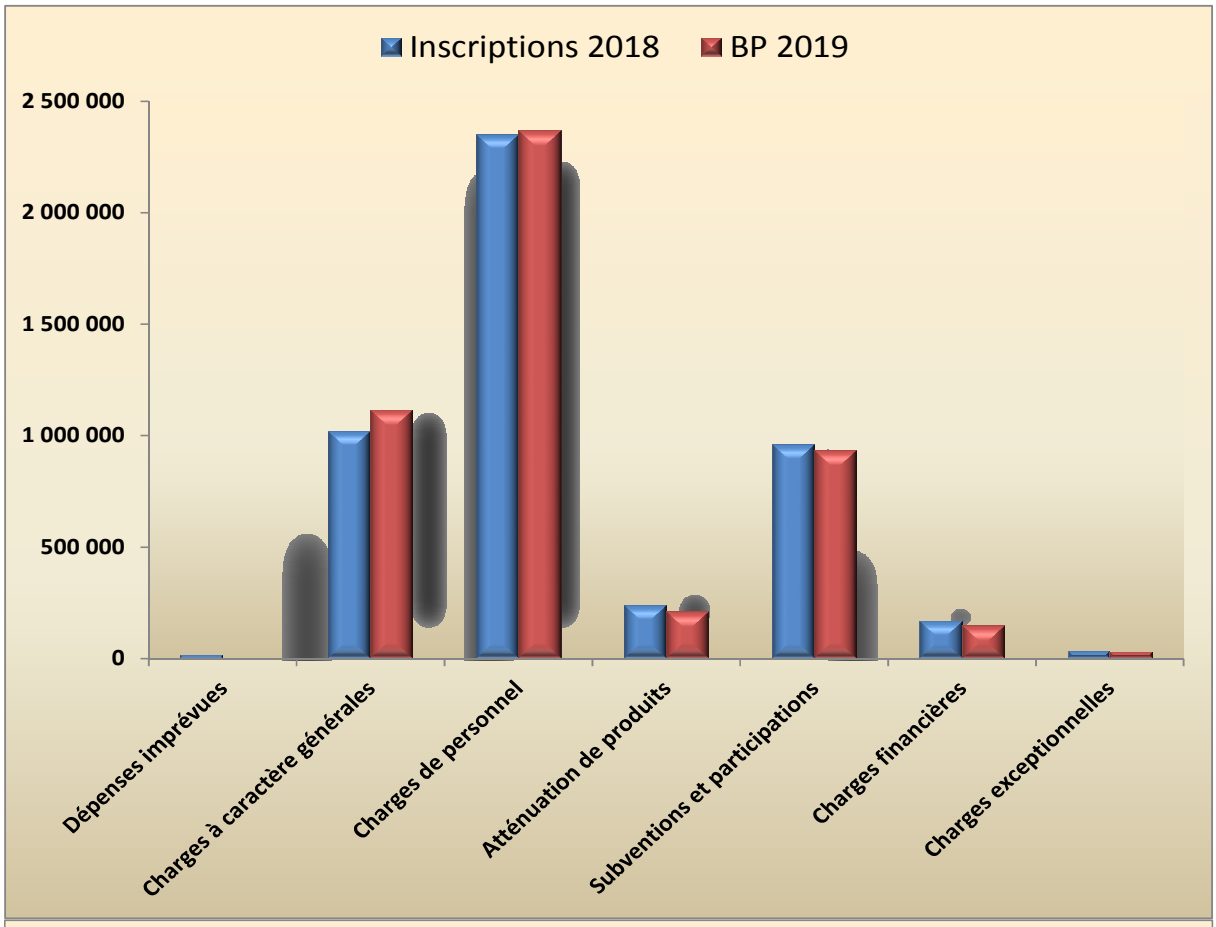
Inscriptions 2018
BP 2019
2 500 000
2 000 000
1 500 000
1 000 000
500 000
0
Dépenses imprévues
Charges à caractère générales
Charges de personnel
Atténuation de produits
Subventions et participations
Charges financières
Charges exceptionnelles

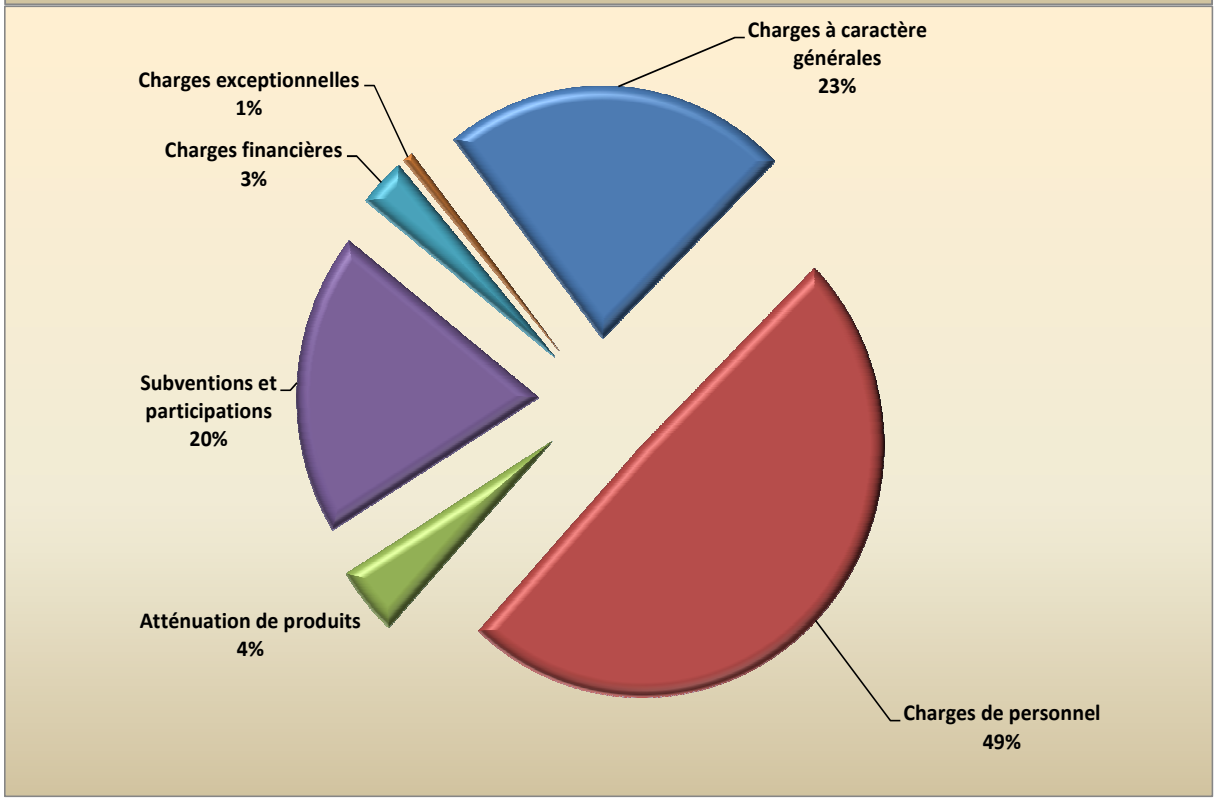
Charges à caractère générales 23%
Charges exceptionnelles 1%
Charges financières 3%
Subventions et participations 20%
Atténuation de produits 4%
Charges de personnel 49%

Recettes réelles de Fonctionnement : 5,8 M€

La loi de finances pour 2019 est caractérisée par deux faits majeurs :

- Une pause dans la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public,
- La mise en œuvre progressive de l'exonération de la taxe d'habitation pour près de 80 % des assujettis.

Ainsi :

- La Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat devrait demeurer constante en 2018,
- Fiscalité directe : en la matière, il est prévu de maintenir les taux des taxes directes à un niveau stable. L'évolution des bases est estimée à +3,3 % (part forfaitaire + part physique).
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunal devrait demeurer stable eu égard aux dispositions prévues au PLF et dans l'hypothèse de stabilité du coefficient d'intégration fiscale, lequel indicateur détermine avec la population et le potentiel financier la répartition du FPIC entre EPCI et communes membres,
- Les allocations compensatrices devraient demeurer stables, la réfaction opérée dans le cadre du PLF n'étant pas accrue (9,2 %).

Evolution du produit des trois taxes

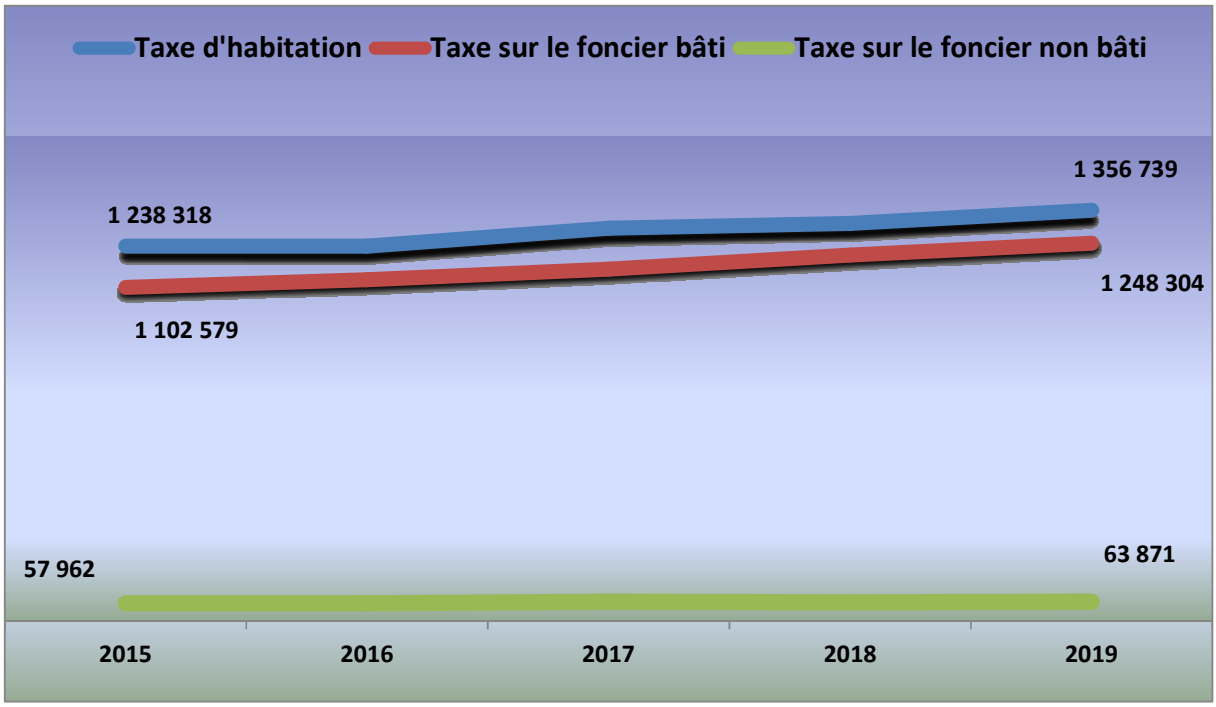

Répartition des recettes de fonctionnement en 2019

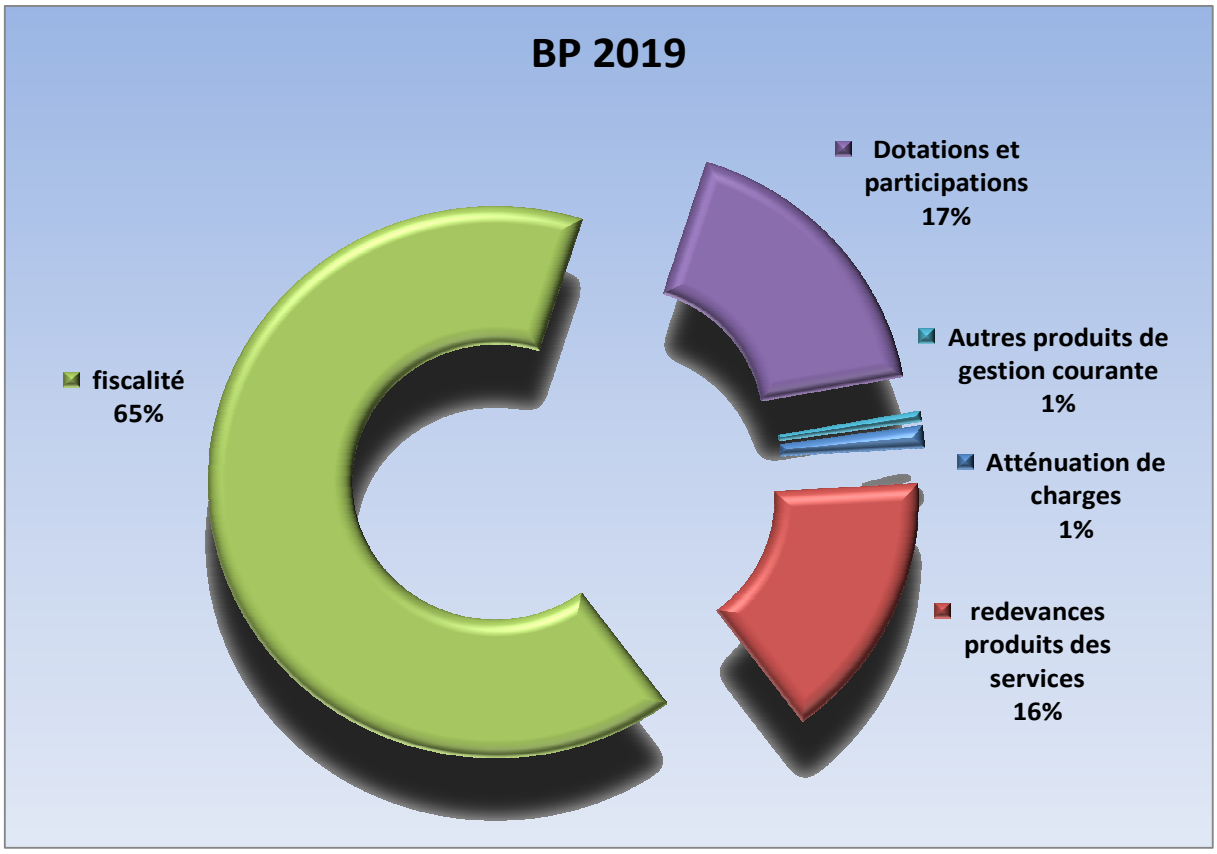

Les produits issus de la fiscalité (Fiscalité directe et indirecte) représenteraient 65 % des ressources communales, soit une part substantielle des recettes de la collectivité, cette proportion étant conforme aux communes de même strate et au périmètre communal en général. Les autres produits sont constitués des dotations et participations (DGF, participations CAF etc.) et des redevances perçues au titre de la participation des usagers aux services communaux.

B - Section d'investissement

<u>Les dépenses d'investissement : 2,6 M€</u>

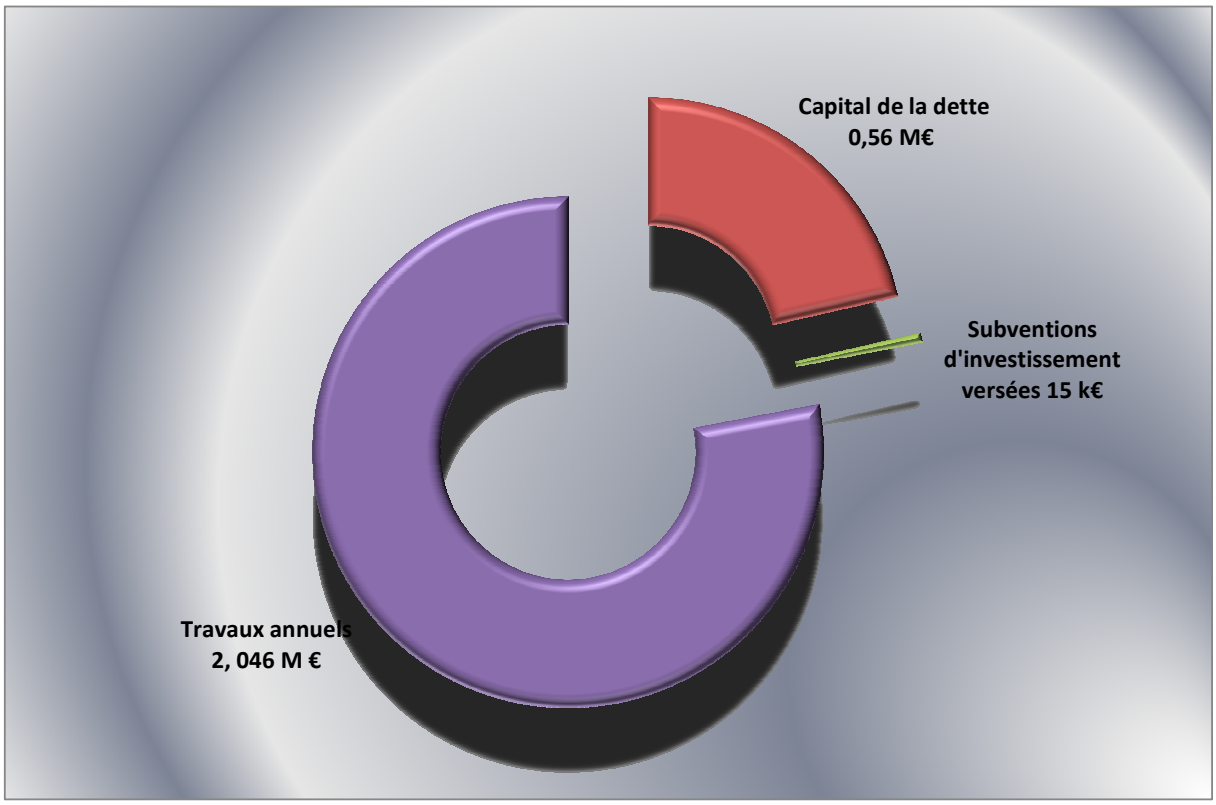

La Commune de Poussan a fait le choix de maintenir un programme d'investissement ambitieux au regard notamment de son faible niveau d'endettement.

En 2019, le niveau des dépenses d'équipement devrait s'établir à 2 M€. Notons que le remboursement du capital de la dette étant inférieur à l'emprunt d'équilibre, la Commune devrait continuer à se désendetter.

<u>Les recettes d'investissement : 1,65 M€</u>

Les recettes d'investissement sont évaluées à 1,65 M€. Elles se composent des subventions à percevoir (dont les subventions de l'EPCI), les recettes relatives au FCTVA et à la taxe d'aménagement. Enfin, est prévu un emprunt permettant d'équilibrer le budget dans l'attente de l'affectation du résultat 2018, lequel devrait être excédentaire et couvrir le besoin de financement structurel de la section d'investissement.

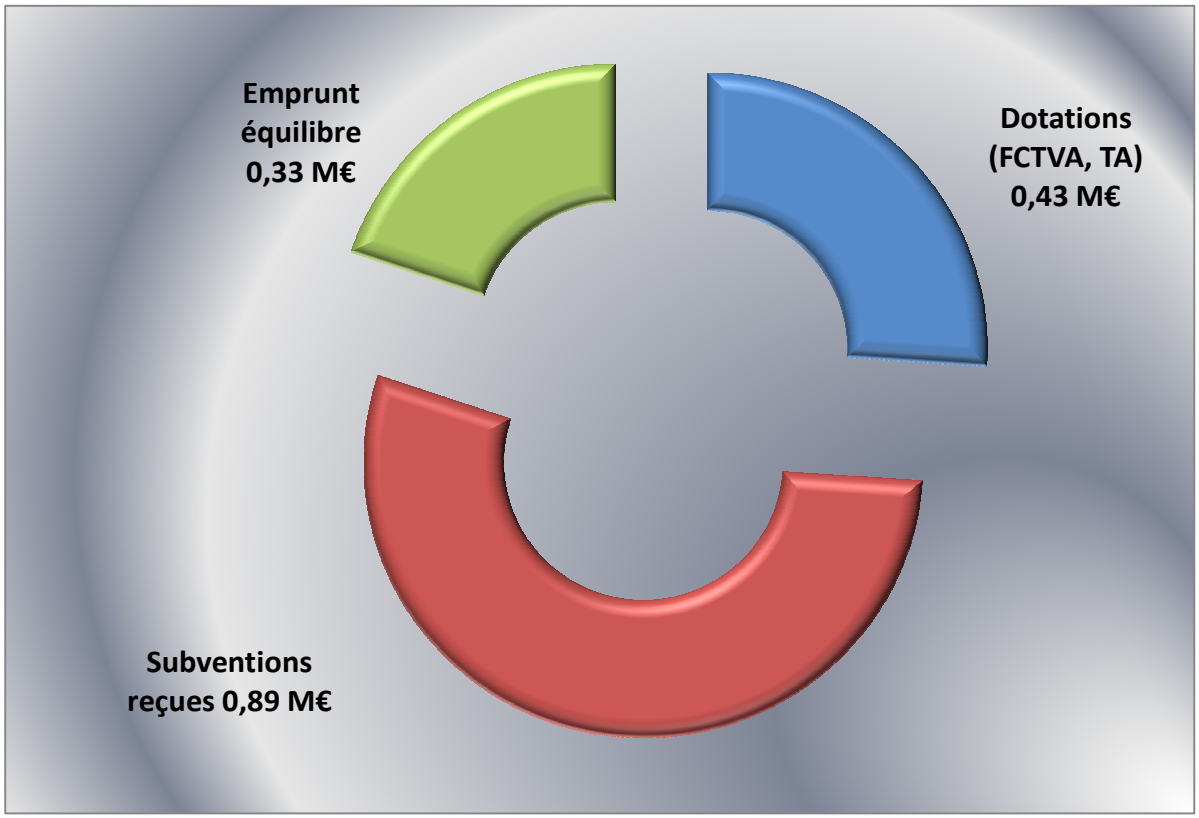

Financement de l'investissement

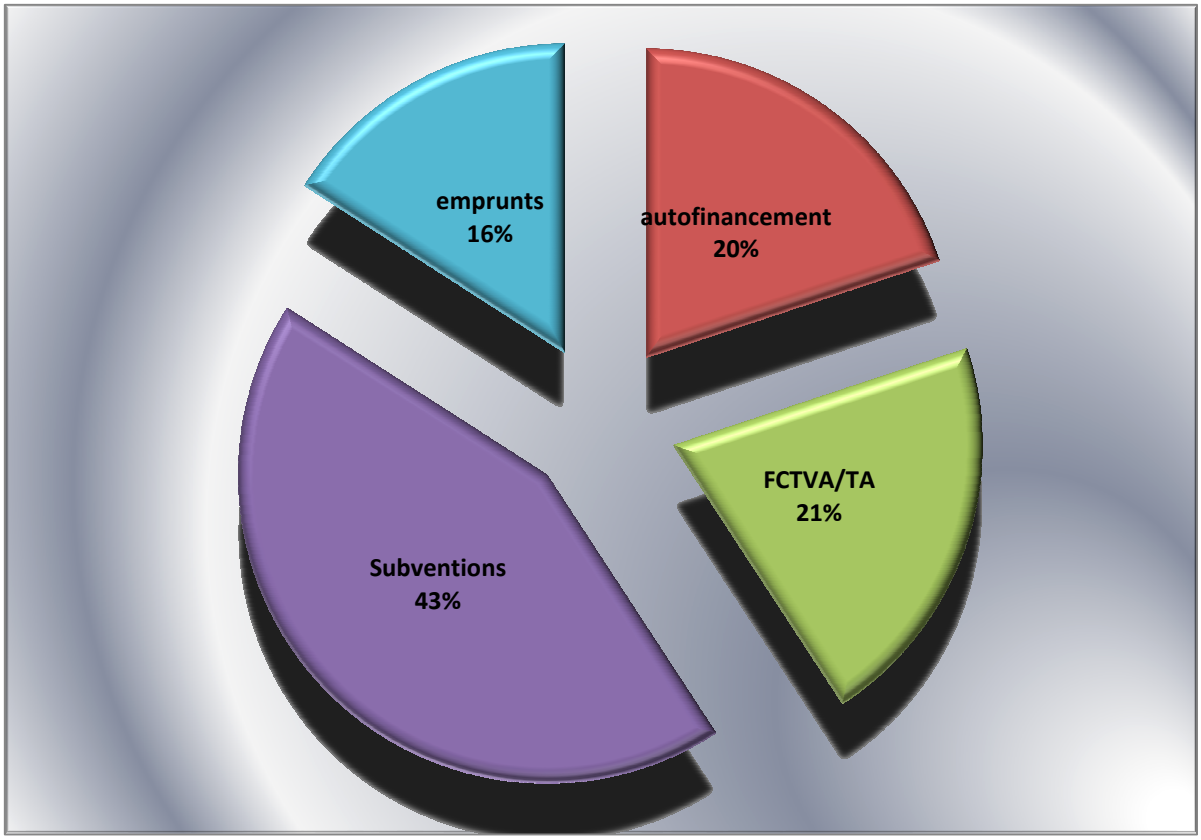

2-Le budget annexe

Les flux financiers de la commune sont retracés au travers de deux budgets. Le budget principal et le budget annexe « service enfance jeunesse « SEJ ».
Ce budget dont l'objet est d'identifier le coût du service enfance jeunesse s'équilibrerait en dépense et recettes pour la seule section de fonctionnement à 874 300 euros en 2019.

La section de fonctionnement

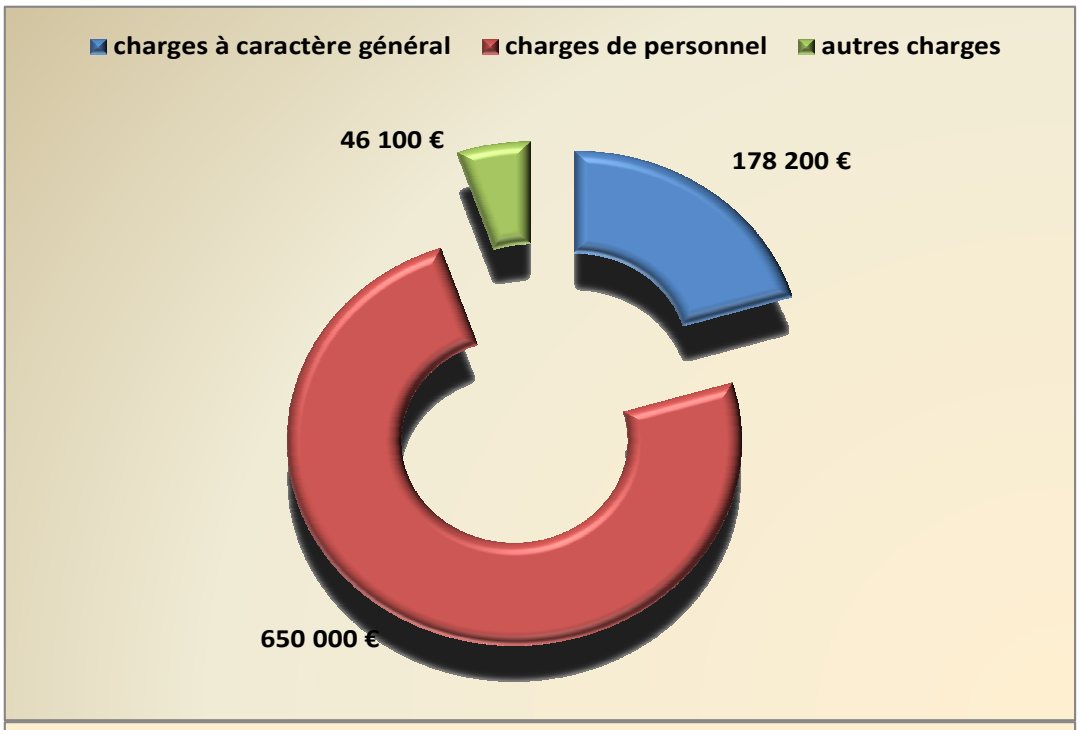

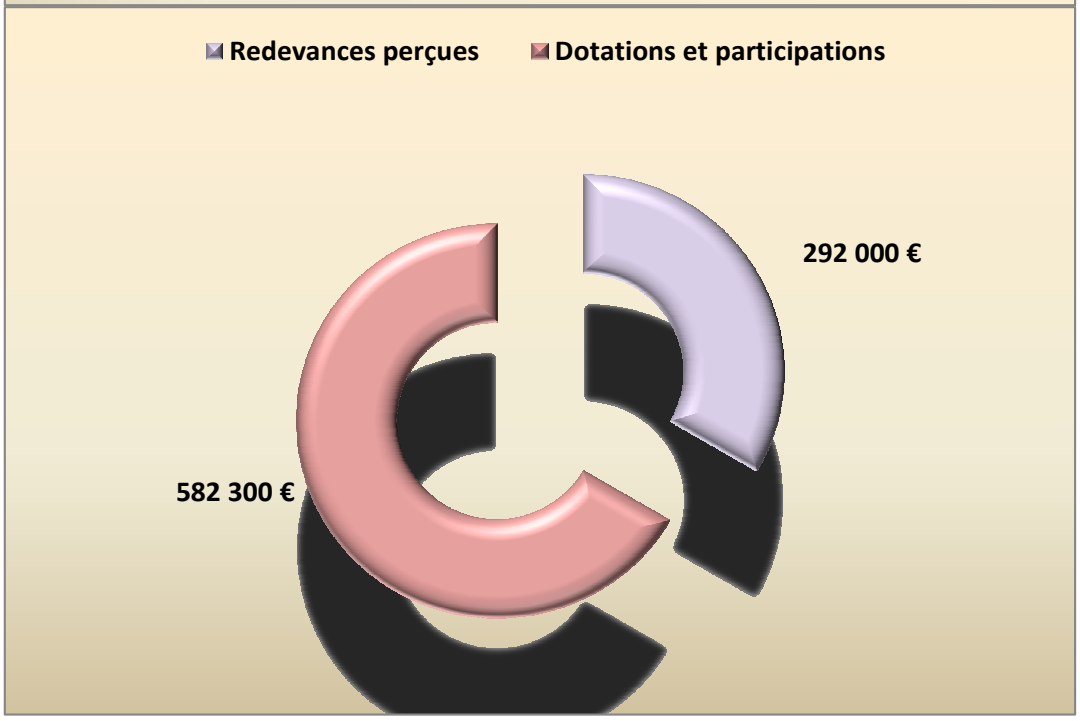

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses (74 %) suivies par les charges à caractère général (20,38 %). Les ressources sont, pour leur part, constituées par les dotations et participations (recettes CAF, subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 66,6 %) et les droits et redevances perçues auprès des usagers (33,40 %).

3 - Situation financière agrégée (Budget principal + budget annexe, opérations réelles)

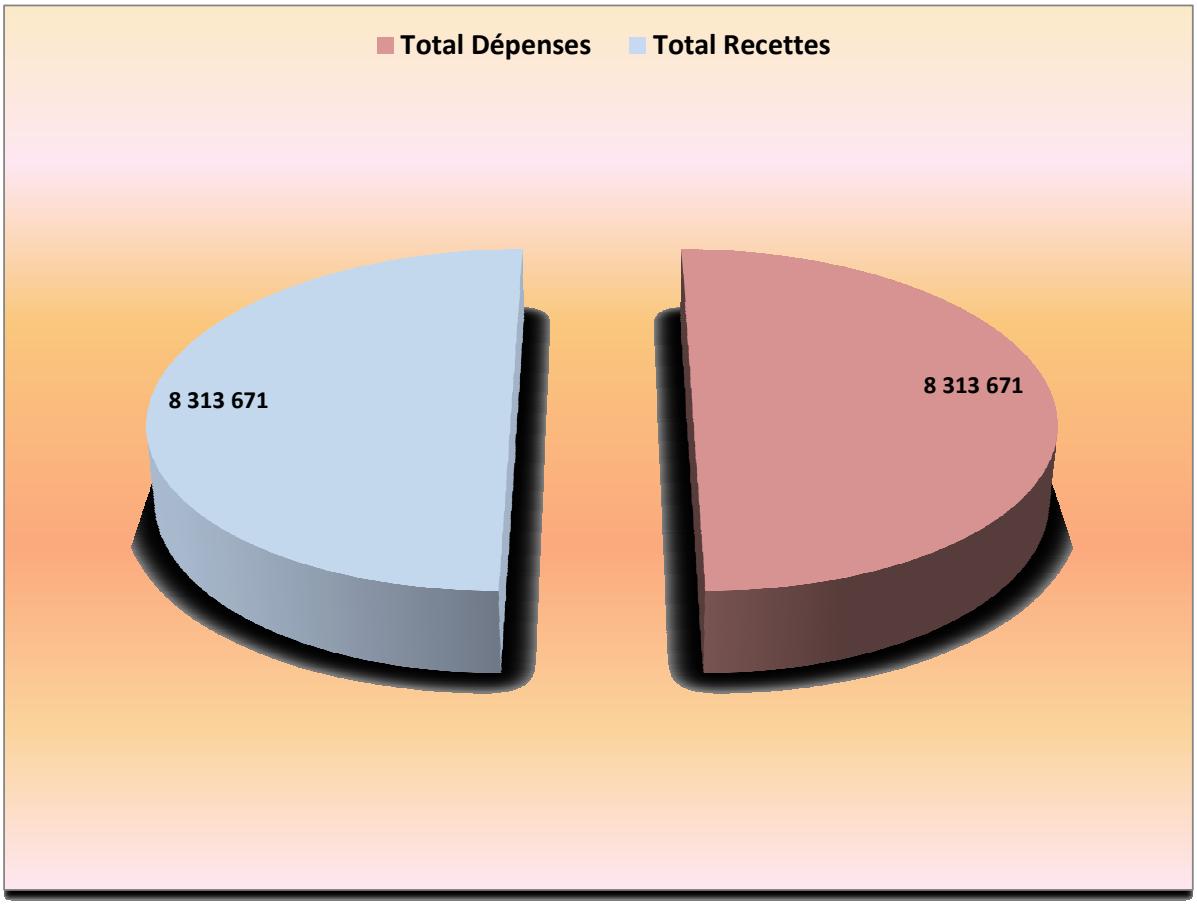

Epargne brute	972 436
Epargne nette	410 436
Capacité de désendettement	4,0

Le budget annexe « SEJ » étant équilibré par les seules opérations réelles de la section de fonctionnement, les principaux indicateurs financiers budgétaire agrégés de la Commune sont équivalents aux ratios constatés sur le budget principal, soit des ratios conformes à une situation financière saine caractérisée par un faible niveau d'endettement.

VI. Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 – Partie dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2019	
Encours **4 155 814,46**	Nombre d'emprunts * **14**
Taux actuariel * **3,82%**	Taux moyen de l'exercice **3,76%**
	** tirages futurs compris*

Charges financières en 2019	
Annuité **711 113,56**	Amortissement **562 830,12**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**	Remboursement anticipé sans flux **0,00**
Intérêts emprunts **148 283,44**	Solde ICNE **17 986,32**

Au 1er janvier 2019, l'encours de la dette est évalué à 4,15 M€ pour un taux moyen de 3,76 %.

Tableau d'amortissement

Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital Amort.	Solde
2019	4 155 814,46	0,00	711 113,56	148 283,44	3,76%	3,81%	562 830,12	711 113,56
2020	3 592 984,34	0,00	705 783,40	127 134,52	3,76%	3,82%	578 648,88	705 783,40
2021	3 014 335,46	0,00	616 747,94	106 477,19	3,77%	3,83%	510 270,75	616 747,94
2022	2 504 064,71	0,00	460 442,90	88 991,59	3,77%	3,83%	371 451,31	460 442,90
2023	2 132 613,40	0,00	388 030,16	76 386,75	3,79%	3,85%	311 643,41	388 030,16
2024	1 820 969,99	0,00	341 278,16	65 503,98	3,81%	3,87%	275 774,18	341 278,16
2025	1 545 195,81	0,00	341 278,15	54 988,66	3,82%	3,88%	286 289,49	341 278,15
2026	1 258 906,32	0,00	341 278,14	44 007,82	3,83%	3,89%	297 270,32	341 278,14
2027	961 636,00	0,00	341 278,19	32 539,87	3,83%	3,90%	308 738,32	341 278,19
2028	652 897,68	0,00	221 557,64	21 747,07	3,90%	3,91%	199 810,57	221 557,64
2029	453 087,11	0,00	110 112,15	17 205,72	4,14%	4,15%	92 906,43	110 112,15
2030	360 180,68	0,00	97 595,89	14 045,66	4,29%	4,29%	83 550,23	97 595,89
2031	276 630,45	0,00	97 596,22	10 947,01	4,52%	4,46%	86 649,21	97 596,22
2032	189 981,24	0,00	68 278,16	7 891,96	4,71%	4,79%	60 386,20	68 278,16
2033	129 595,04	0,00	68 278,14	4 997,13	4,72%	4,80%	63 281,01	68 278,14
2034	66 314,03	0,00	68 277,57	1 963,54	4,73%	4,80%	66 314,03	68 277,57

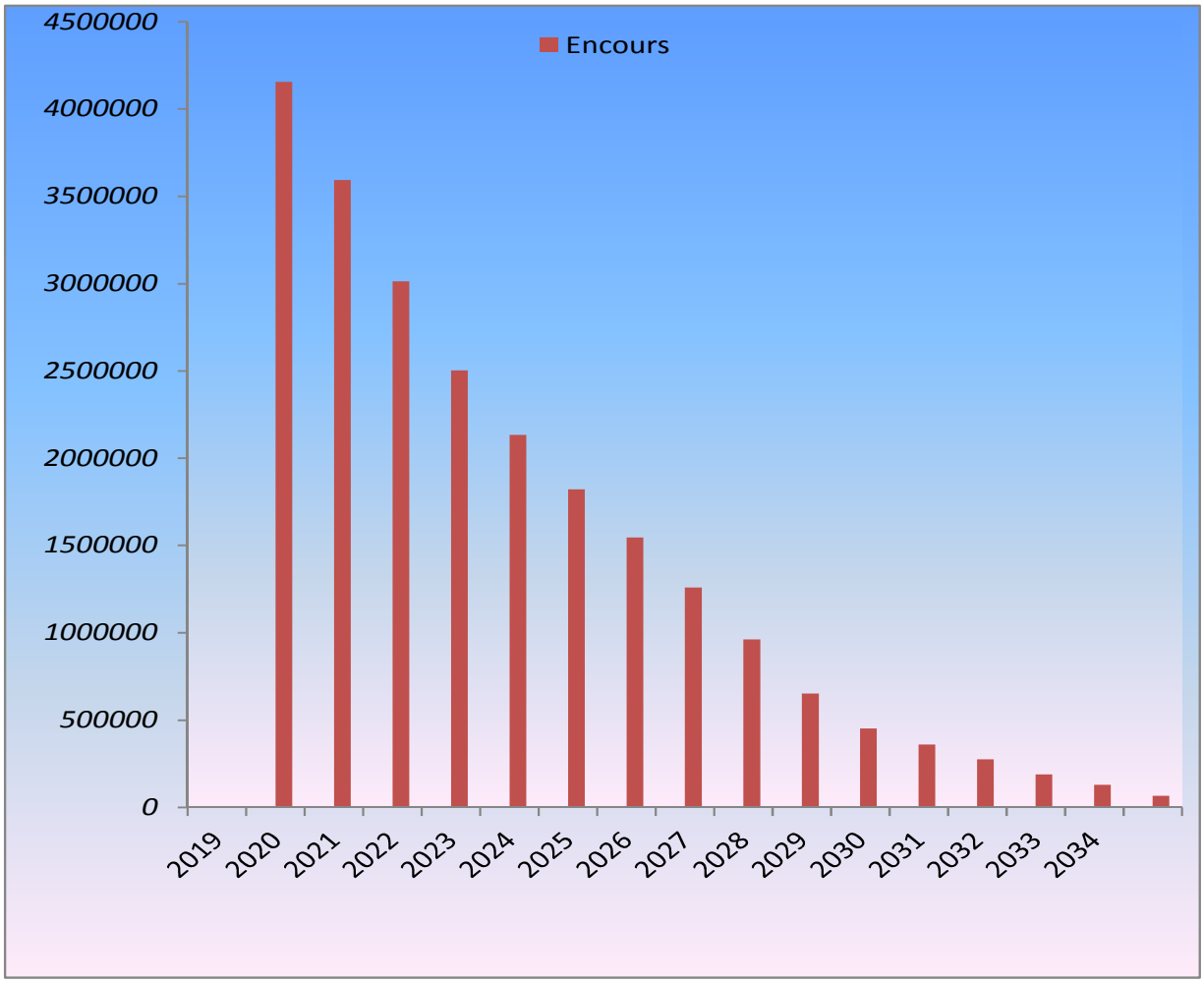

Index

Types de Taux				
	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	4 155 814,46	0,00	0,00	4 155 814,46
Pourcentage global	100,00%	0,00%	0,00%	100%
Duration	4 ans, 7 mois			4 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	14	0	0	14

Affectation

Budgets

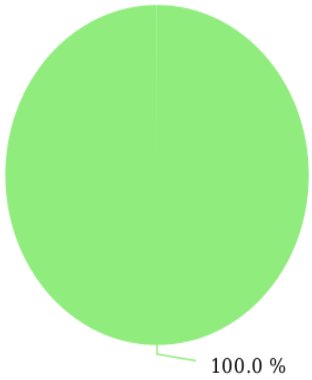

Budget	Montant
BUDGET PRINCIPAL	4 155 814,46
TOTAL	4 155 814,46

Prêteurs

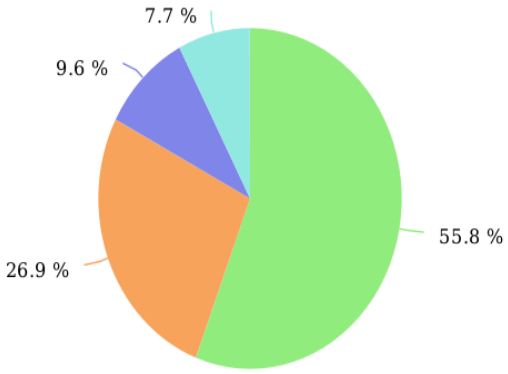

Prêteur	Montant
Caisse d'Epargne	2 319 541,77
Crédit Agricole	1 116 314,29
Crédit Mutuel	400 000,00
Caisse Française de Financement Local	319 958,40
TOTAL	**4 155 814,46**

4 prêteurs se partagent l'encours de la dette (14 prêts à taux fixes) avec principalement deux établissements, la Caisse d'Epargne et le Crédit agricole, préteurs traditionnels auprès des collectivités. La dette est affectée à 100 % au budget principal et ne comporte aucun contrat risqué (classification 1A).

Répartition par durée résiduelle

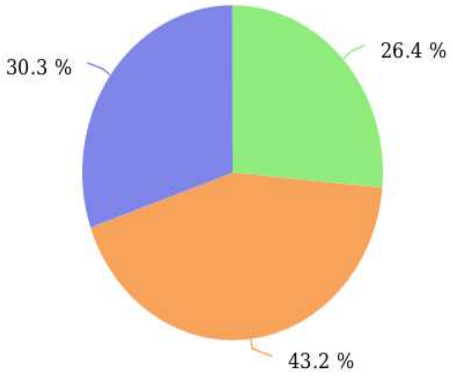

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 098 800,62
5 - 10 ans	1 797 107,60
10 - 20 ans	1 259 906,24
TOTAL	4 155 814,46

Répartition par

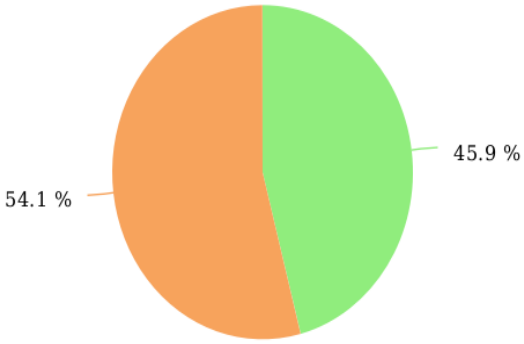

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	1 908 895,40
5 - 10 ans	2 246 919,06
TOTAL	4 155 814,46

<u>Impact 2019 de l'emprunt d'équilibre :</u>

A ce stade, l'équilibre budgétaire est conditionné à l'inscription d'un emprunt dit d'équilibre pour un montant de 328 k€, portant ainsi le stock de la dette à 3 921 779 € au 31/12/2019[6].

[6] Le calcul est le suivant : Stock au 01/01/2019 + Emprunt nouveau – Remboursement du capital 2019.

VII. Evolution des principaux indicateurs financiers

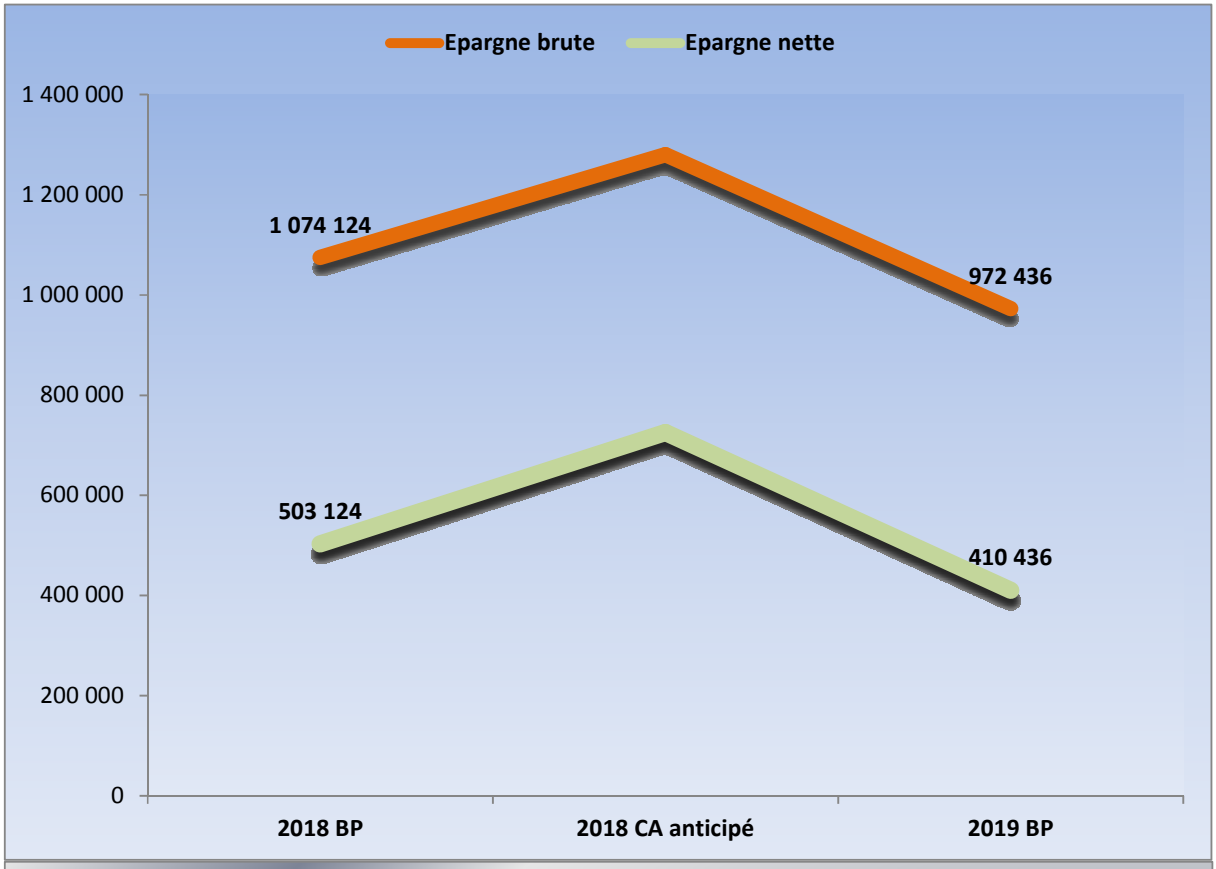

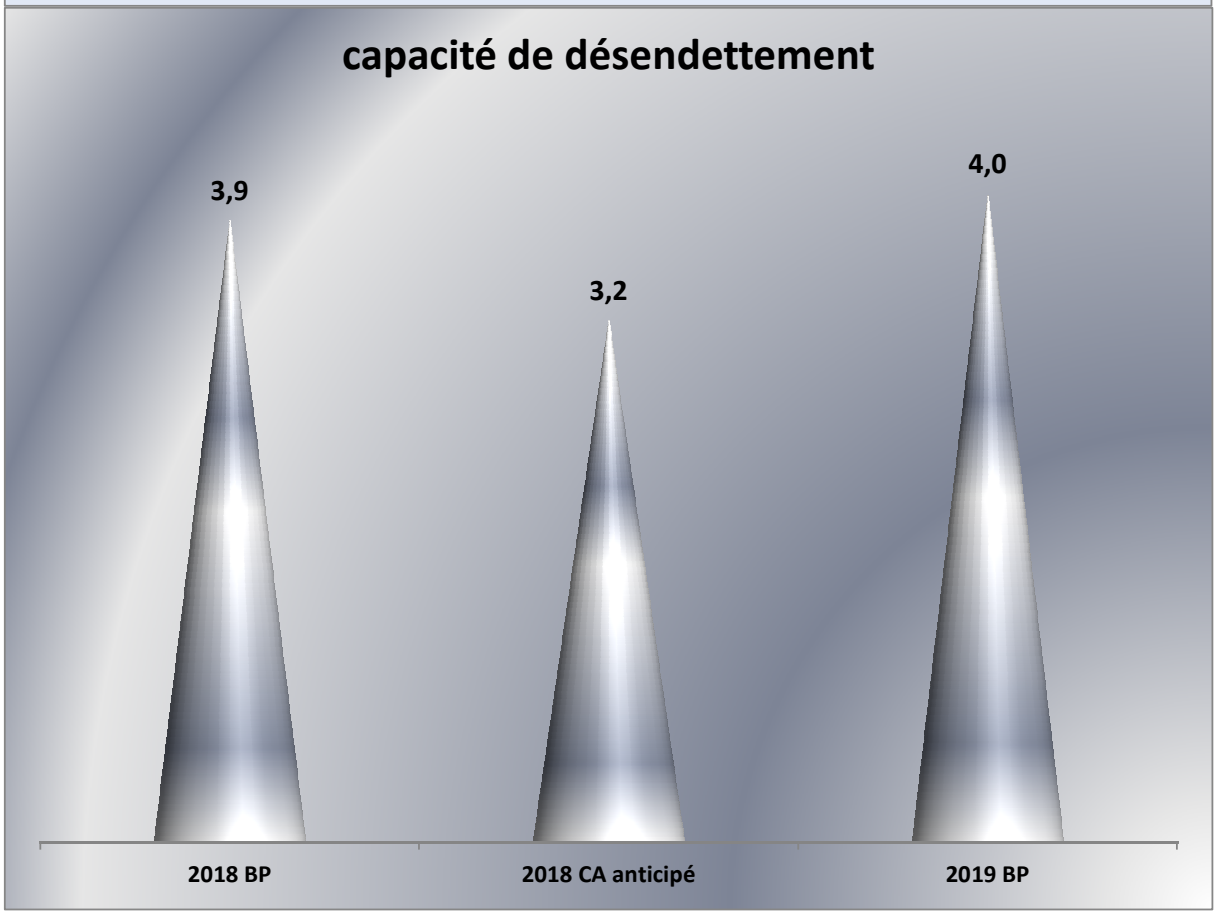

L'autofinancement de la section de fonctionnement a pour principal objet de financer le remboursement du capital de la dette et de financer les dépenses d'équipements.

En 2019, dans l'hypothèse d'une consommation de 100 % des crédits de la section de fonctionnement, l'autofinancement est évalué à 972 k€. L'autofinancement net (Epargne brute – remboursement du capital de la dette) est, pour sa part, évaluée à 410 k€.

Enfin, la capacité de désendettement, indicateur de mesure exprimée en nombre d'année de la capacité à rembourser la dette sans recours nouveau à l'emprunt, est évaluée à 4 années, soit un niveau bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

La situation de la Commune est donc particulièrement favorable. Faiblement endettée, bénéficiant d'un autofinancement élevé qui lui offre une capacité de désendettement inférieure à 5 années, le budget 2019 affiche de solides performances financières.

VIII. Objectif en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Commune

La loi de programmation des finances publiques prévoit que les collectivités territoriales concourront à ces efforts à due proportion de la part des administrations publiques locales dans la dépense publique globale. En conséquence, l'article 13 de la loi de programmation fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI (ODEDEL) des cinq prochaines années à 1,2% par an. Ainsi, les plus grandes collectivités (60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2017) ont été amenées à contractualiser avec l'Etat en contrepartie du maintien du niveau de DGF perçu.

Bien que la Commune de Poussan ne soit pas concernée par le dispositif, celle-ci doit, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, présenté ces objectifs en la matière.

Aussi, tous budgets confondus, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixé à 1,2 % en 2019, puis 2 % en 2020. Précisons que cet objectif sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la population. Il est à noter en outre que le périmètre des dépenses est retraité des chapitres 014 (atténuation de produits » et 013 « atténuation de charges » qu'il convient de déduire des dépenses prises en compte[7] (ainsi la pénalité SRU n'est pas considérée comme une charge dans le dispositif).

Le besoin de financement sur la période 2019-2020 devrait, pour sa part être négatif, impliquant dès lors que la commune continuera de se désendetter sur l'intervalle.

Période	2018 (inscriptions)	2019	2020
Dépenses de fonctionnement (DRF-(ch014+chp013)	4 485 843	4 529 563	4 583 918
Evolution		0,97%	1,20%
Respect du seuil		OUI	OUI
Période		2019	2020
Besoin de financement		-234 036	-100 000

[7] La définition des DRF est fixée par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Voir aussi « Modalités de calcul des DRF et de l'évolution des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) », fiche n°2 Guide de retraitement (Préfecture 34).